

DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

**CERTIFICAT D'AGRÉMENT  
D'UN MODÈLE DE COLIS**

**F/419/B(M)F-96T (Aa)  
page 1/3**

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société **TN International** par la lettre COR-18-004202-064 du 29 juin 2018 ;  
Vu le dossier de sûreté **TN International** DOS-18-004202-000 version 2.0 du 29 juin 2018 ;  
Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 13 au 28 juillet 2018,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 17 MAX** décrit dans l'annexe 0 à l'indice a et :

- chargé d'au maximum 9 assemblages de type REP 15 × 15 irradiés, à oxyde d'uranium (UOX) ou à oxyde mixte d'uranium et de plutonium (MOX), et placés dans un panier, tels que décrits en annexe 1 à l'indice a, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2012 ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN).

La présente décision contient l'approbation des modalités d'expédition en annexe t à l'indice a.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le : 02/10/2023.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2018-042519

Fait à Montrouge, le 2 octobre 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe,**

**Signé par**

**Anne-Cécile RIGAIL**

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision								
					corps	t	0	1	-	-	-	-	
02/10/2018	02/10/2023	Nouvel agrément	ASN	F/419/B(M)F-96T	Aa	a	a	a	a	-	-	-	-

